

<p><b>Date Convocation</b> 12/06/2024</p> <p><b>Date Affichage</b> 12/06/2024</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>19</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>03</td></tr><tr><td>- absents</td><td>05</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	19	- procurations	03	- absents	05	<p>Le Dix-huit juin Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 19</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p><b>PROCURATIONS 3</b> : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Judith LE RALLE et Line CHARUAU.</p> <p><b>ABSENTS 5</b> : Emmanuel MAILLARD, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY et Jérôme GEAY</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	19								
- procurations	03								
- absents	05								

### 138 - PLUSS – CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA MAIRIE SUR LA REPARTITION DE L'ANIMATION ET DU FINANCEMENT

#### Rapporteur : Carole CHARUAU

Par délibération DEL/NN/23/12/188 du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention PLUSS (Plan Local Unique Social Santé) avec l'ARS et la CAF.

Le PLUSS contient un volet relatif aux politiques publiques de santé. Comme précédemment, avec le Contrat local de santé, il est proposé que l'animation de ce volet soit assurée par un agent du CCAS.

Par ailleurs, il est proposé via la convention jointe que toutes les actions engagées au titre du volet santé du PLUSS soit piloté et financé par le CCAS et que par conséquent les recettes afférentes de l'ARS puissent aussi être réaffectées au CCAS, telle que présentée dans la convention jointe.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix POUR) :**

- ♦ **APPROUVE** la convention de répartition du PLUSS entre la mairie et le CCAS
- ♦ **AUTORISE** madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU